

14 ans de sa vie au gouvernement et d'une autre qui était son adjoint à la Division des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je veux parler de M. William Grant et de M. Joseph Armishaw. M. Grant et son procès ont fait l'objet d'éditoriaux dans l'Ouest.

On me dit que M. Armishaw a été acquitté la semaine dernière de l'accusation de contrefaçon portée contre lui. Je ne saurais mieux dire, pour recommander les services de ces deux fonctionnaires dévoués à l'administration, que de répéter les paroles du juge de la Cour suprême qui a jugé les deux causes et qui dans le cas de Grant a dit: «Si j'avais été à la place de Grant j'espère que j'aurais eu le courage d'agir comme lui.»

J'exhorte le gouvernement à reprendre en considération ces deux cas puisqu'ils semblent avoir été mêlés à tout ce qui a mené à l'enquête. Loin de moi de vouloir imputer des motifs à qui que ce soit à cet égard, mais il me semble qu'il y aurait lieu de faire réparation à ces deux fonctionnaires afin que la justice triomphe.

M. Munro: Le député me permettrait-il une question?

Des voix: Règlement!

M. Munro: Je me demande simplement si le député me permettrait une question.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Les questions ne sont pas permises à cette étape de nos travaux.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Le rapport du juge en chef Dorion que nous venons de lire ou de voir met au jour, à notre avis, une situation très grave et le premier ministre n'a jusqu'ici nullement discuté la portée considérable de ce texte. Avant que prenne fin cette partie de la session, j'espère qu'on nous dira ce qu'on compte faire au juste au sujet de cette affaire.

Pour l'essentiel, le commissaire a accepté le témoignage de M. Lamontagne, selon lequel le chef de cabinet du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration lui a offert un pot-de-vin de \$20,000 en vue de l'inciter à fournir caution pour un certain Rivard dont le gouvernement américain cherchait à obtenir l'extradition pour trafic de stupéfiants. C'est à la page 10 que l'on trouve la phrase-clé du rapport:

Il (M. Lamontagne) rencontre M^e Denis qui lui offre \$20,000 s'il consent à l'admission à caution de Lucien Rivard, et lui dit que le parti libéral bénéficierait d'un montant substantiel si Rivard obtenait un cautionnement.

Autrement dit, pour parler sans détours, le crime international organisé a pu au Canada, comme il l'a fait dans bien d'autres parties du monde, pénétrer dans les milieux du gouvernement pour fausser la justice par la corruption et les pots-de-vin.

La question la plus grave qui se pose à la Chambre c'est peut-être de savoir si ceux qui sont essentiellement responsables de l'administration de la Justice ont réagi comme il fallait. Le rapport de la Commission a blanchi le ministre de la Justice de toute imputation d'inconvenance personnelle. A ma connaissance, personne n'avait jamais laissé entendre qu'il en eût commis. Je tiens à dire qu'un grand nombre de députés, y compris certains de ce côté-ci, ont appris sa démission avec beaucoup de regret. Nous avons admiré sa courtoisie et son intégrité.

• (7.20 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Mais à notre avis, monsieur l'Orateur, il aurait été tout à fait impossible que le ministre adopte une autre ligne de conduite et que le premier ministre (M. Pearson) n'accepte pas la démission qui lui a été remise. Je ne crois pas que ce soit le moment opportun de soulever les points que nous aurions aimé discuter si nous n'avions pas appris cette démission ce soir. Je n'ai pas l'intention de le faire. Pourtant, je crois qu'il faut signaler une chose qui ne fait pas partie du rapport mais que je considère comme l'une des plus importantes. C'est le fait que le ministre de la Justice savait que le député de Dollard (M. Rouleau), secrétaire parlementaire du premier ministre du Canada, était impliqué dans l'affaire. En effet, les agents de la Gendarmerie royale ont rapporté à un certain moment que, d'après eux, le député de Dollard était la cheville ouvrière de ce pitoyable gâchis. Ce point de vue n'a pas été corroboré par les témoignages, et je vois que les constatations du juge ne vont pas dans ce sens, mais celui-ci a néanmoins trouvé que le député de Dollard a essayé d'influencer M. Lamontagne afin d'obtenir que Rivard soit relâché sous caution, ce qui constituait, selon l'enquêteur, un acte répréhensible. Le ministre de la Justice savait pertinemment et dans le détail que le député de Dollard était en cause, et il semble n'en avoir pas soufflé mot au premier ministre, dont le député de Dollard était le secrétaire parlementaire. Nous trouvons ce manquement